

COMMUNIQUE

L'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (**AIRP**) à l'honneur d'informer le public ivoirien de l'ouverture au titre de l'année 2022 de l'appel à candidature pour la sélection d'experts au profit des Comités d'Experts répartis comme suit :

10 experts du comité d'experts médicaments conventionnels et produits biologiques ;

10 experts du comité d'experts médicaments à bases de plantes et cosmétiques ;

10 experts du comité d'experts dispositifs médicaux (DM).

I. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature pour la sélection, toute personne physique attestant d'une expérience d'au moins deux (02) ans pour la qualification requise et remplissant les conditions suivantes :

➤ **Conditions générales :**

- Être de bonne moralité ;
- Avoir un esprit de synthèse ;
- Avoir un esprit critique ;
- Être apte à travailler sous pression ;
- Être disponible ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice d'expertise ;
- Être rigoureux.

➤ Conditions spécifiques :

Intitulé du comité/commission	Qualifications requises	Attributions/Tâches
<p>Comité d'experts médicaments conventionnels et produits biologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste en galénique ; - Spécialiste en toxicologie ; - Spécialiste en pharmacologie ; - Spécialiste en analyse pharmaceutique - Spécialiste en pédiatrie ; - Spécialiste en hématologie ; - Spécialiste en bactériologie-virologie ; - Spécialiste en néphrologie ; - Spécialiste en bio statistique ou épidémiologie ; - Spécialiste en médecine interne ; - Nutritionniste - Spécialiste en chimie thérapeutique ; - Spécialiste en dermatologie ; - Spécialiste en immunologie ; - Spécialiste en infectiologie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à l'évaluation technique des dossiers de demande d'homologation des produits de santé conformément à la réglementation et aux procédures en vigueur ; - Donner un avis sur la qualité, la sécurité, l'innocuité, l'efficacité et intérêt thérapeutique des produits de santé soumis à l'homologation conformément à la réglementation et aux procédures en vigueur ; - Traiter de toute autre question entrant dans le domaine de compétence du Comité technique d'expert concerné.

<p>Comité d'experts médicaments à base de plantes et cosmétiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste en galénique ; - Nutritionniste ; - Spécialiste en pharmacognosie ; - Spécialiste en ethnopharmacologie ou ethnobotanique ; - Spécialiste toxicologie ; - Spécialiste en pharmacologie ; - Spécialiste en analyse - Spécialiste en pédiatrie ; - Spécialiste en dermatologie ; - Spécialiste en bactériologie-virologie. <p>TTT</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à l'évaluation technique les dossiers de demande d'homologation des produits de santé d'homologation des produits de santé conformément à la réglementation et aux procédures en vigueur ; - Donner un avis sur la qualité, la sécurité, l'innocuité ; - L'efficacité et intérêt thérapeutique des produits de santé soumis à l'homologation conformément à la réglementation et aux procédures en vigueur ; - Traiter de toute autre question entrant dans le domaine de compétence du Comité technique d'experts concerné.
---	--	--

Intitulé du comité/commission	Qualifications requises	Attributions/Tâches
<p>Comité d'experts dispositifs médicaux (DM)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste en biologie médicale ; - Spécialiste en anatomopathologie ; - Spécialiste en pharmacologie ; - Ingénieur biomédical ; - Spécialiste en orthopédie ou traumatologie ; - Médecin spécialiste en chirurgie ; - Pharmacien hospitalier ; - Spécialiste en chirurgie-dentaire ou odontostomatologie ; - Spécialiste en imagerie médicale ; - Spécialiste en néphrologie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à l'évaluation technique les dossiers de demande d'homologation des produits de santé d'homologation des produits de santé conformément à la réglementation et aux procédures en vigueur ; - Donner un avis sur la qualité, la sécurité, l'innocuité ; - L'efficacité et intérêt thérapeutique des produits de santé soumis à l'homologation conformément à la réglementation et aux procédures en vigueur ; - Traiter de toute autre question entrant dans le domaine de compétence du Comité technique d'experts concerné.

II. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit contenir les pièces suivantes :

- Une demande adressée au Directeur Général de l’AIRP
- Une copie légalisée de CNI ou passeport ;
- Un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois (à fournir en cas d’admission) ;
- Un curriculum vitae ;
- Une lettre de motivation ;
- Les diplômes ou pièces requises justifiant du profil et des compétences,
- Un document justifiant de l’ancienneté dans la compétence demandée.

III. DEPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

La soumission des dossiers de candidature des experts peut se faire par dépôt physique au siège de l’AIRP, conformément au calendrier ci-après :

- **Période :** 14 au 24 juin 2022
- **Jour de réception :** du lundi au vendredi ;
- **Heure de réception :** 08 h à 16 h ;
- **Lieu de réception :** AIRP

IV. PUBLICATION DES RESULTATS

Seuls les candidats retenus seront contactés par l’AIRP, dans un délai d’une (01) semaine après la délibération.

V. DECISION DE NOMINATION

Une décision portant nomination des experts des comités est prise pour les candidats déclarés définitivement admis après un contrôle approfondi dans un délai de deux (02) semaines après la publication des résultats.